



## Droit sur les enfants

-----  
Par Renaud0217

Bonjour a tous.

Je voudrais savoir est-ce ce que ma femme étant étrangère ( Phillipines) a des droit par rapport à mes enfants d'une première union. Je précise que nous sommes mariée.

Car leur mère maternelle leur a dit que ma femme n'était qu'une étrangère pour eux. Dans le sens 'pas française et pas leur mère maternelle ' , ce qui as beaucoup perturbé les enfants, car il ne font pas de différence.

Quelles sont les recours contre de tels paroles si ça réitère ?

Quelle sont les enfants par rapport à ma femme actuelle selon la Loi ?

Merci beaucoup de m'avoir lu

-----  
Par Henriri

Hello !

D'un point de vue juridique il est vrai que le beau-parent n'est rien vis-vis des enfants de son conjoint(e) issus d'un premier lit comme on dit. Le beau-parent n'a aucun droit ni devoir sur ces enfants. Seuls les parents des enfants ont l'autorité parentale (selon le jugement du JAF le cas échéant).

Sur un plan humain en pratique quand vos premiers enfants sont chez vous dans votre nouveau couple les choses sont différentes, c'est ce qu'il faut leur expliquer malgré les propos de votre ex-épouse pour qu'ils continuent à ne pas faire de différence comme vous dites. La nationalité de votre nouvelle épouse n'a aucune importance.

A+

-----  
Par Renaud0217

Merci beaucoup pour votre réponse et d'avoir pris le temp de me lire

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour compléter, quand elle est chez vous votre épouse a les droits que vous voulez bien lui donner, vous pouvez par exemple lui confier vos enfants, ou ordonner à ceux-ci de lui obéir.

Quelles sont les recours contre de tels paroles si ça réitère ?

Pas grand-chose, sauf s'il y a un danger pour eux. Votre épouse est bel et bien une étrangère sur le plan juridique.

Quelle sont les enfants par rapport à ma femme actuelle selon la Loi ?

Une seule chose : même en cas de veuvage ou de divorce, elle ne pourra pas épouser vos enfants, sauf dispense accordée par le Président de la République si vous décédez.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006422118]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006422118[/url]

C'est à peu près le seul lien juridique qui existe entre eux.

-----  
Par Renaud0217

Merci beaucoup pour votre réponse ??.